



- ARRETE DU MAIRE -

Objet : enquêtes publiques préalables au déclassement d'une partie du chemin rural de l'allée du moulin de la Ribière et au déclassement d'une partie du chemin rural de la croix des Mothes en vue de leurs aliénations

Le Maire de la Commune de LADIGNAC LE LONG (Haute-Vienne),

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018 approuvant le projet de déclassement d'une partie du chemin rural de la croix des Mothes en vue de son aliénation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2018 approuvant le projet de déclassement d'une partie du chemin rural de l'allée du moulin de la Ribière en vue de son aliénation,

Vu le dossier d'enquête publique,

- A R R E T E -

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le déclassement d'une partie du chemin rural du moulin de la Ribière et sur le déclassement d'une partie du chemin rural de la croix des Mothes en vue de leurs aliénations pour une durée de 15 jours à compter du 19 mars 2019.

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis SAGE, colonel de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Ladignac Le Long pendant 15 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 19 mars 2019 au 2 avril 2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou sur la messagerie électronique de la commune (mairie.ladignac@orange.fr).

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :
-le 19 mars 2019 de 9 heures à 11 heures,
-le 2 avril 2019 de 15 heures 30 à 17 heures 30.

Article 5 :

A l'expiration du délai des enquêtes prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 :

Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci par voie d'affiche. Il figurera également sur le site internet de la commune (www.ladignac.eu).

Article 7 :

Madame le Maire et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ladignac Le Long, le 12 février 2019

Le Maire,



Delphine PERRIER-GAY